

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 03/11/2022 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Monsieur Lionel MEYER, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Madame Emmanuelle PAGNIEZ

Vente par la Ville de Sélestat de l'ancienne maison forestière de Danielsrain

N° DCM_047_2022

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

La Ville de Sélestat est propriétaire de l'ancienne maison forestière de Danielsrain située à La Vancelle Gare, cadastrée en section 27 n°19, sise sur le ban communal de Kintzheim.

La parcelle est située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kintzheim. Elle a une contenance de 88,08 ares.

La maison comprend une surface habitable approximative de 132 m². Les dépendances accolées à la maison comptent une surface d'environ 111,5 m².

Le logement est libre d'occupation et n'a plus vocation à accueillir un agent gérant les forêts communales de Sélestat.

Aussi, par une délibération en date du 24/06/2021, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation de la maison forestière de Danielsrain et sollicité la distraction du régime forestier. Celle-ci a été approuvée par arrêté préfectoral le 23/09/2021.

Selon l'avis du 23/07/2022 du pôle d'évaluation domaniale (Direction Régionale des Finances Publiques), le bien a été estimé à 216 500 euros.

La Ville de Sélestat a décidé de céder ce bien immobilier au candidat qui présentera la meilleure offre de prix tout en préservant les caractéristiques architecturales de la maison forestière et l'espace naturel de la parcelle à céder. Une procédure d'appel à projets a été publiée dans la presse afin d'attirer l'attention des acquéreurs potentiels.

Monsieur Cédric KENCK a fait une offre de prix s'élevant à 250 000 euros pour l'acquisition de ce bien immobilier en vue d'en faire sa résidence principale.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre à Monsieur Cédric KENCK et à sa compagne, Marie FRENOT, l'ancienne maison forestière de Danielsrain, au prix de 250 000 euros et d'autoriser le maire ou son représentant légal de signer l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Immobilier et Moyens Techniques réunie le 13/10/2022

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2021 portant sur la désaffectation et la distraction du régime forestier.*
- VU** *l'arrêté préfectoral du 23/09/2021 portant distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section 27 n°19, sise sur le ban communal de Kintzheim.*
- VU** *l'estimation du pôle d'évaluation domaniale du 23/07/2022.*
- VU** *l'intérêt de Monsieur Cédric KENCK et de sa compagne, Marie FRENOT, d'acquérir ce bien pour un montant de 250 000 euros.*
- APPROUVE** la vente à Monsieur Cédric KENCK et à Madame Marie FRENOT, de l'ancienne maison forestière de Danielsrain, cadastrée en section 27 n°19, sis à La Vancelle Gare, sur le ban communal de Kintzheim, au prix de 250 000 euros, étant précisé que tous les frais induits par cette vente sont à la charge des acquéreurs
- CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer l'acte de vente ou tout document afférent à cette cession.

P.J. :

- plan de situation
- Arrêté Préfectoral

Adopté

Pour :24

Contre :6

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Abstention :3

Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Sylvia HUMBRECHT

Maison forestière de Danielsrain




plan de situation



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 09/11/2022
Reçu en préfecture le 09/11/2022
Publié le 
ID : 067-216704627-20221107-DCM_047_2022-DE

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ
portant distraction du régime forestier
de parcelles sises sur le territoire communal de Kintzheim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** les articles L. 211-1, L. 214-3 et R. 214-2 du code forestier,
- VU** les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03 avril 2003,
- VU** la demande de distraction du régime forestier reçue le 21 septembre 2021 à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, relative à 88 ares et 8 centiares de terrains sis sur le territoire communal de Kintzheim et appartenant à la commune de Sélestat,
- VU** les délibérations du Conseil Municipal de Sélestat du 24 juin 2021,
- VU** l'avis favorable de l'ONF du 16 août 2021,
- VU** les plans des lieux,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2021 portant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** la décision en date du 1^{er} septembre 2021 du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Compétence Générale)

ARRÊTE

Article 1 : La parcelle cadastrale n°19 de la section 27 correspondant à l'implantation de la maison forestière de Danielsrain et à son terrain de service, sise sur le territoire communal de Kintzheim et d'une surface de 88 ares et 8 centiares est distraite du régime forestier ;

Article 2 : Le Maire de la commune de Sélestat et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Sélestat et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à STRASBOURG, le 23 septembre 2021

LA PRÉFÈTE,
Pour La Préfète, par subdélégation,
L'adjoint à a responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,


Jacques WENTZ